

Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Procès-verbal

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	BEAUCLAIR Sophie à PAVILLON Jean-Paul
Absent(s) excusé(s)	
Absents	GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURCE Corinne
Secrétaire(s) de séance	REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :
<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

**Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des
1^{er} juillet et 23 septembre 2025**

Ils ont été APPROUVES à l'unanimité

Information sur les indemnités perçues par les élus

Discours d'introduction de M. Pavillon avant le débat d'orientations budgétaires 2026

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, la délibération majeure de ce conseil municipal porte sur le débat d'orientations budgétaires. Chaque année, cette séance fixe les grands principes qui doivent nous permettre d'établir le budget primitif qui sera présenté et voté lors de la prochaine séance du 16 décembre.

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires a deux objectifs principaux : Vous informer dans la transparence afin de permettre de voter de manière éclairée le budget lors de la séance suivante. Et contribuer à clarifier aux yeux des citoyens les priorités politiques que nous privilégions pour l'année à venir.

En introduction de la présentation chiffrée détaillée qui vous sera faite par l'adjointe aux finances, Émilie Boyer, je voudrais rappeler le contexte dans lequel se sont élaborées ces orientations qui seront les dernières de ce mandat.

Une nouvelle fois, et comme l'année dernière, nous avons travaillé sur ces orientations dans le climat d'incertitude engendré par l'instabilité de la politique nationale. Un premier gouvernement Bayrou a commencé à élaborer le futur budget mais s'est arrêté dans les conditions que l'on connaît, puis les ministres du gouvernement Lecornu 1 n'ont pas eu le temps de trouver leurs bureaux avant d'être remerciés et enfin, nous avons désormais un 3ème gouvernement, dit Lecornu 2, qui doit faire adopter un budget national pour 2026. Qui dit nouveau premier ministre, dit nouveaux ministres et nouvelles orientations, il est donc difficile dans ces conditions de préparer sereinement un budget sans connaître véritablement le sort qui sera réservé aux collectivités locales.

Nous le savons tous, la France fait face à un déficit public élevé, estimé à 6,1 % du PIB en 2024, avec pour objectif de le ramener à 4,7 % dès 2025. Pour y parvenir, le gouvernement a engagé un plan de réduction des dépenses publiques, réparti entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités locales. Ces dernières sont donc appelées à contribuer à hauteur de 2 milliards d'euros alors que l'effort demandé initialement était de 5 milliards.

Ces prélèvements pourraient toucher les recettes des collectivités à travers plusieurs leviers : Un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit une baisse en euros constants.

Une réduction de 800 millions d'euros du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA payée sur leurs investissements.

Un gel du montant de TVA transféré aux collectivités.

Et une baisse des subventions du fond vert du Fonds vert, destiné à financer la transition écologique.

Cette instabilité politique et budgétaire du pays a bien évidemment des conséquences directes sur les relations entre l'Etat et les collectivités.

Nous, élus locaux, dénonçons une logique où les collectivités servent de « variable d'ajustement » pour le redressement des comptes publics. Le président de l'Association des maires de France (AMF), a parlé de mesures « récessives » qui risquent de provoquer un « coup de frein brutal de l'investissement local ». André Laignel, président du Comité des finances locales, qualifie le budget qui se termine de « plus mauvais depuis que les budgets des collectivités locales existent ».

Chaque année, les collectivités locales voient leur autonomie financière et leur capacité à investir fortement réduites. La suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, compensée par des transferts de TVA, a limité leur marge de manœuvre fiscale. Aujourd'hui, l'État gèle ou réduit ces transferts, ce qui aggrave la situation. Il perdure donc une crise profonde dans la relation État-collectivités, marquée par un manque de dialogue et une défiance accrue. Mais peut-être entendrons des paroles rassurantes dès demain au congrès des maires de France. Mais toutes les associations d'élus alertent sur le risque d'une chute de l'investissement local en 2026, en raison de la baisse des dotations et de l'augmentation des charges. Cela pourrait se traduire par un report ou un abandon de projets essentiels et/ou une hausse de l'endettement des collectivités.

Nos orientations budgétaires ont donc été travaillées sur ces bases d'incertitude. Désormais, Les dotations de l'État ne suffisent plus à couvrir l'augmentation des coûts, notamment ceux liés à la transition écologique, à la rénovation des infrastructures et à la demande croissante de services publics de proximité. Nous devons aussi composer avec une hausse des coûts persistante, qui pèse sur nos investissements et nos dépenses de fonctionnement, à une pression permanente de normes en tous genres ainsi qu'avec les attentes toujours plus fortes de nos concitoyens en matière de qualité de vie, de sécurité et de solidarité.

Face à ces réalités, nous devons localement concilier plusieurs impératifs :

Maintenir l'équilibre budgétaire, sans alourdir la fiscalité locale.

Poursuivre nos investissements essentiels notamment ceux vers la transition écologique.

Renforcer notre attractivité, pour soutenir l'emploi local et la vitalité de notre territoire.

Notre budget doit être à la fois rigoureux et ambitieux. Il doit refléter nos priorités : la jeunesse, la cohésion sociale, la préservation de notre environnement et l'adaptation de nos services aux besoins de la population.

C'est donc dans ces conditions et avec les volontés et les objectifs décrits ci-dessus que nous avons préparé, élus et services municipaux, nos orientations budgétaires 2026. Celles-ci peuvent se résumer en 3 points.

Le premier concerne la fiscalité locale. Une nouvelle fois cette année, et conformément aux engagements que nous pris devant les Ponts-de-Céais, les taux communaux de la taxe foncière et la taxe d'habitation n'augmenteront pas. La seule augmentation visible sur les feuilles d'impôts reçues par les Ponts-de-Céais sera du fait de l'augmentation des bases qui elle, est décidée par le parlement et non les élus locaux. Malgré cette répétition de non-augmentation, ce choix n'a rien d'automatique et nous questionne chaque année.

Le second point marquant de ces orientations est notre volonté de poursuivre des

investissements importants et utiles aux habitants. L'année 2026 sera ainsi marquée par de gros travaux à la baignade qui, après plus de 30 ans de services, nécessite une sérieuse mise à niveau de ses installations techniques pour environ 1M d'euros au total. L'année sera également marquée par la livraison de l'Elan, (l'espace de loisirs et d'animation) avenue Gallieni qui hébergera principalement les activités enfance et jeunesse ainsi que les équipes municipales encadrantes. Nous poursuivrons également nos efforts liés à la transition écologique comme la fin du programme du renaturation des cours d'école et la poursuite de la rénovation thermique de nos bâtiments communaux.

Enfin, le troisième point que j'ai souhaité mettre en avant pour ces orientations, c'est notre volonté de maintenir et de développer un service public local de qualité. Ainsi, depuis début septembre, nous avons créé un nouveau service en lien avec la parentalité (un LAEP, lieu d'accueil enfant/parent), l'arrivée de l'Elan dans quelques semaines va aussi permettre de dynamiser l'ensemble de nos actions envers la jeunesse de cette ville.

Garder nos services publics en régie municipale, c'est l'assurance d'un contrôle sur la qualité des services rendus, celle aussi d'une transparence sur les coûts et les recettes, sans marge privée. Enfin, c'est l'assurance d'une prise de décision locale, sans dépendre d'un prestataire extérieur. L'efficacité d'un service ne se mesure pas seulement à la rentabilité, mais aussi à la qualité du service rendu. En régie, la priorité est le bien commun, pas le profit.

Mes chers collègues, dans le contexte national que je vous ai décrits, les défis sont grands pour notre commune, mais notre capacité à les relever l'est tout autant. Je compte sur votre engagement, vos idées et votre sens du dialogue pour donner à ces orientations un sens au futur budget 2026. Ensemble, nous pouvons transformer les contraintes en opportunités et faire des Ponts-de-Cé une Ville toujours plus dynamique, solidaire et résiliente.

Je vous remercie de votre attention et laisse maintenant la parole à Emilie Boyer pour la présentation chiffrée de ces orientations.

25SE1811-01 | Finances – Débat d'orientations budgétaires 2026

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2026 et le soumet au débat à l'assemblée.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2026,
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 48min 43s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 53min 40s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	28
Pouvoirs	1
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-02 | Aménagement – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Débat

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la Révision Générale n°1,

Vu la délibération DEL-2024-1 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 prescrivant la Révision Générale n° 2, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2,

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal,**
- **Rappelle que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la communauté urbaine,**
- **Rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,**
- **Informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 27min 03s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 30min 38s sur la captation audiovisuelle)**

		VOTE	
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à l'unanimité			

25SE1811-17 | Personnel – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de la création du poste suivant :

CREATION DE POSTE	
Grade	ETP
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à 35/35ème	1

- Décide d'ouvrir ce poste permanent aux contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lizé (à 1h 41min 37s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-18 | Personnel - Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents en matière de santé

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe au maire déléguée aux solidarités et aux ressources humaines, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique article 827-3,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les modalités de participation,

Vu la délibération 19SE2803-20 en date du 28 mars 2019 relative à l'adhésion de la ville des Ponts de Cé au contrat groupe pour le risque santé d'Angers Loire métropole,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de participer à hauteur de 50 % du montant de référence fixé à 30 € par mois, soit 15 € mensuels par agent adhérent au contrat groupe, quel que soit le statut et la durée hebdomadaire de travail à compter du 1er janvier 2026.**
 - **Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 43min 38s sur la captation audiovisuelle)**

		VOTE	
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

25SE1811-03 | Administration générale - Mandat spécial accordé au maire - Congrès de maires

Madame Emilie Boyer, adjointe au maire en charge des finances, du tourisme et de l'administration générale expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être représentée par son maire au congrès des maires,
Considérant l'avis de la commission ressources du 10 novembre 2025,

- En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Accorde un mandat spécial à Monsieur le maire qui participera au congrès des maires qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025,
- Valide la prise en charge de l'inscription au congrès des maires pour un montant de 95 €,
- Décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de C. Deletang (à 1h 46min 33s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 1h 47min 43s sur la captation audiovisuelle)

JP PAVILLON n'a pas pris part au vote

VOTE	
En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Pris part au vote	28
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZÉ)
TOTAL	28

Délibération adoptée à la majorité

25SE1811-04 | Administration générale – Convention d'utilisation de biens mobiliers et immobiliers de la ville des Ponts-de-Cé par l'école de musique intercommunale Henri Dutilleux

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le syndicat école de musique Henri Dutilleux,

Considérant que le Syndicat école de musique intercommunale Henri Dutilleux utilise des locaux et des biens mobiliers de la Ville des Ponts-de-Cé pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le syndicat école de musique Henri Dutilleux,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 49min 05s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Pris part au vote	29
	POUR 29
	CONTRE 0
	ABSTENTION 0
	TOTAL 29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-05 | Administration générale - Mise à disposition de services - Renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes avec Angers Loire Métropole

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les quatre conventions suivantes, conclues avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présente délibération :
 - Convention cadre pour les plateformes de services,
 - Convention annexe relative au service de conseil en prévention,
 - Convention annexe relative au service d'instruction mutualisé du droit des sols,
 - Convention annexe relative au service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Impute la dépense sur le budget concernée de l'exercice en cours et tant que de besoin, des exercices suivants.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-06 | Transition écologique - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs - contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19^e du Code de l'Environnement,

Considérant le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et transition écologique en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature du contrat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 54min14s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de P. Rochais (à 1h 55min 38s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-07 | Environnement - Réalisation d'un chantier-école en aménagement paysager dans le quartier de l'Île Est – Signature d'une convention entre la ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer dans le quartier de l'Île Est les travaux d'aménagements paysagers suivants :

- Rue Joachim du Bellay en traversée du jardin public, entre l'entrée principale de l'école Raymond Renard et la rue Jean Macé : création de gazon, plantation d'arbustes et entretien du site autour d'un nouveau cheminement piétonnier
- Entre la base de canoë-kayak et la rue Maximin Gélineau : création d'un cheminement piétonnier avec clôture unilatérale,

Considérant que pour ces travaux programmés au cours du dernier trimestre 2025 la Ville a proposé un partenariat sur sollicitation du lycée agricole Le Fresne d'Angers,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un chantier école pour lequel il convient d'établir une convention entre la Ville et l'établissement afin d'en fixer les modalités administratives, techniques et financières,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le lycée agricole Le Fresne,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-08 | Eclairage public - Maintenance du parc - Appel de fonds de concours

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire métropole du 18 septembre 2025 approuvant le montant des appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2025, soit pour la commune des Ponts-de-Cé :

- Maintenance de l'éclairage public, soit 2 632 lanternes : 47 112,80 € HT (fonctionnement), dont 36 584,80 € HT pour l'accès au service SIEML et 10 528,00 € HT pour plus-value maintenance lanternes.

Considérant que le calcul du fonds de concours est effectué à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pouvant être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition Écologique en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole tel que ci-dessus détaillé,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,**
- **Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2025 et suivants.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-09 | Environnement - Installation de production d'électricité photovoltaïque sur le bâtiment communal « Espace de Loisirs et d'ANimation » - Convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de raccorder au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) l'installation de production d'électricité photovoltaïque, susceptible d'injecter et de soutirer, en toiture du bâtiment communal « Espace de Loisirs et d'ANimation » (ELAN) sis 17 B avenue Galliéni,

Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'établir avec Enedis une convention dont les conditions particulières précisent les caractéristiques auxquelles cette installation doit satisfaire pour bénéficier du raccordement,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Enedis,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-10 | Aménagement – Portes De Cé – Portage Foncier – 26 bis Rue David d'Angers

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au maire délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu l'acte d'acquisition du 10 mai 2010,

Vu la convention de gestion initiale du 17 août 2010,

Considérant que l'aménagement des Portes de Cé a démarré, que certains îlots voient les premières constructions s'élever, mais qu'au regard de l'ampleur du projet, l'échelonnement des réalisations doit être mise en œuvre aux fins de permettre son acceptation par la population, tout en assurant un écoulement des logements produits de manière sereine dans un contexte de coût de construction élevé et d'une conjoncture de commercialisation fragile,

Considérant qu'en ce sens, le portage foncier d'Angers Loire Métropole portant sur le bien sis 26 bis, rue David d'Angers, cadastré BN 107, situé dans l'îlot D1 doit être prolongé,

Considérant qu'en ce sens, la commune des Ponts de Cé a demandé à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, qui l'a accepté, de poursuivre le portage foncier pour 5 années supplémentaires moyennant la signature d'un avenant à la convention de gestion ci-annexé,

Considérant qu'à l'exception de la durée, les autres conditions de gestion ne sont pas modifiées,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de prolonger le portage foncier du bien sis 26 bis, rue David d'Angers, cadastré BN 107,**
 - **Décide de poursuivre le contrat de mise en gestion correspondant pendant 5 années supplémentaires,**
 - **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et à ceux qui en seraient la conséquence.**
-
- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 2h 01min 24s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour information de D. Lizé (à 2h 01min 59s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-11 | Patrimoine communal – Désaffection du domaine public communal sis rue Sécrétain

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé rue Sécrétain 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré, consistant en une allée enherbée présentant deux bandes de roulement et desservant uniquement la propriété du demandeur cadastré AM 466, et qu'elle ne répond plus en ce sens, à la qualité de domaine public,

Considérant que cet espace d'une superficie de 115 m², qui sera précise et définitive après bornage et arpentage, n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffection n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartient,

Considérant que la désaffection de cet équipement et ses accessoires peut être constatée en vue de leur cession au profit de Monsieur et Madame Meneuvrier leur permettant de régulariser une situation de fait à savoir qu'ils sont les seuls et uniques utilisateurs et qu'ils en assurent déjà son entretien,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la désaffection de la propriété communale située Rue Sécrétain, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document de division ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-12 | Patrimoine communal – Déclassement du domaine public communal sis rue Sécrétain

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 25SE1811-11 constatant la désaffection de ces espaces,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Rue Sécrétain 49130 Les Ponts-de-Cé, non cadastré, consistant en une allée enherbée présentant deux bandes de roulement et desservant uniquement la propriété du demandeur cadastré AM 466, et qu'elle ne répond plus en ce sens, à la qualité de domaine public,

Considérant que cet espace d'une superficie de 115 m², qui sera précise et définitive après bornage et arporage n'est plus affecté à l'usage direct du public ou d'un service public et dont la désaffection n'altère en rien la destination du reste du domaine public auquel il appartient,

Considérant que la désaffection de cet équipement et ses accessoires a été constatée en vue de leur cession au profit de Monsieur et Madame Meneuvrier leur permettant de régulariser une situation de fait à savoir qu'ils sont les seuls et uniques utilisateurs et qu'ils assurent déjà son entretien,

Considérant que la collectivité doit procéder au déclassement de cet espace,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et Transition écologique en date du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le déclassement de la propriété communale situé Rue Sécrétain, 49130 Les Ponts-de-Cé conformément au document d'arpentage ci-annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-13 | Culture - Rive d'Arts – Exposition – Convention de partenariat avec le Photo-Club des Ponts-de-Cé

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint au maire délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 (contrats de partenariats),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant le projet d'exposition "Le Geste créateur",

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée par le Photoclub,

Considérant l'avis de la Commission Ressources réunie en date du 10 novembre 2025

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et le Photo-Club des Ponts-de-Cé proposée en annexe,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Approuve le versement d'une subvention de 1000€ à l'association le Photo Club.

SK REGRAGUI ne prend pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-14 | Education - Tri des biodéchets dans les écoles - Réception de la recette d'Angers Loire Métropole

Madame Valérie Lioton, adjointe au maire en charge de la petite enfance, l'enfance-jeunesse et l'éducation, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-162 d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC),

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe d'un accompagnement financier d'Angers Loire Métropole au tri à la source des biodéchets produits dans les écoles primaires publiques,**
- **Approuve les modalités de ce soutien financier,**
- **Approuve la réception de cette future recette,**
- **Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	27
Pouvoirs	2
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-15 | Sport – Conventions avec les associations sportives pour la saison 2025-2026 – Mise à disposition d'infrastructures

Monsieur René Raveleau, adjoint au maire en charge des Sports et des Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'accompagner les associations sportives ponts-de-céaises dans la mise en œuvre de la politique sportive en faveur des habitants,

Considérant la nécessité de mettre en place des conventions avec les associations sportives pour la mise à disposition des équipements sportifs,

Considérant les projets de conventions annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des conventions entre la ville des Ponts-de-Cé et les associations sportives ponts-de-céaises listées ci-après :

AAECC KINBALL – AAECC HANDBALL – AAECC FLOORBALL – AAECC TENNIS DE TABLE – AAECC PLURISPORTS - ASPC BADMINTON ET PLUMFOOT – ASPC JUDO - ASPC KARATE – ASPC GYM'FORM – ASPC GYM SPORT – ASPC PETANQUE – ASPC BASKETBALL – ASPC FOOTBALL – ASPC AIKIDO – KYUDOKAI DES PONTS - AMRT – ANJOU KILLERS – ATHLE PONTS-DE-CE – CKPC – CAPOEIRA – MOLKKY CLUB D'ANJOU - EVENT'TRAIL

- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le maire à signer les avenants relatifs à ces conventions en cas de changement de créneaux, par décision du maire.

S. BEAUCLAIR et P. LABORDERIE ne prennent pas part au vote.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE1811-16 | Sport – Tournoi Open Angers Loire Trélazé 2025 – Convention de partenariat avec l'association Comité d'Organisation Open féminin Angers Loire

Monsieur René Raveleau, adjoint au maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Municipalité de souhaite contribuer au bon déroulement de l'événement "Open Angers Loire Trélazé" en mettant à disposition les équipements sportifs communaux,

Considérant le bilan positif du partenariat lors des précédentes éditions et la volonté de le reconduire en 2025,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission ressources du 10 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et le comité d'Organisation Open féminin Angers Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29
Délibération adoptée à l'unanimité			

Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, pris en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
25DG-036	Convention Mécène et Loire
25DG-084	Concession cimetière
25DG-085	Concession cimetière
25DG-086	Concession cimetière
25DG-087	Concession cimetière
25DG-088	Tarifs municipaux 2025 - mise à jour
25DG-089	Concession cimetière
25DG-090	Concession cimetière
25DG-091	Concession cimetière
25DG-092	Mandat spécial René Raveleau salon des Maires
25DG-093	Mandat spécial Edith Chouteau salon des Maires
25DG-094	Mandat spécial Jean-Philippe Vigner salon des Maires
25DG-095	Mandat spécial Valérie Lioton salon des Maires
25DG-096	Mandat spécial Robert Desoeuvre salon des Maires
25DG-097	Mandat spécial Emilie Boyer salon des Maires
25DG-098	Concession cimetière
25DG-099	Emprunt
25DG-100	Concession cimetière
25DG-101	Concession cimetière
25DG-102	Concession cimetière
25DG-103	Concession cimetière
25DG-104	Concession cimetière
25DG-105	Concession cimetière
25DG-106	Concession cimetière
25DG-107	Concession cimetière
25DG-108	Concession cimetière
25DG-109	Concession cimetière
25DG-110	Concession cimetière

Prochains conseils municipaux :

- **Mardi 16 décembre**
 - **Mardi 27 janvier**
 - **Mardi 10 mars**
-

Fin de la séance à 21h10
